

## II : CONGÉ DE LONGUE MALADIE

( attribution et prolongation)

### Pièces à fournir pour l'examen des dossiers :

- Lettre de saisine de la collectivité exposant la situation de l'agent.
- Imprimé de saisine du Comité Médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Fiche de poste de l'agent.
- Courrier de l'agent, adressé à l'employeur, sollicitant l'attribution (ou la prolongation) d'un congé de longue maladie.
- Copie des arrêts de travail.
- Certificat détaillé du médecin traitant** indiquant la pathologie de l'agent et les raisons invoquées pour la demande d'attribution (ou de prolongation) de C.L.M. Ce certificat pourra être accompagné de pièces justificatives le cas échéant ( rapport ou avis écrits des médecins spécialistes, compte rendu d'examens, d'interventions chirurgicales...).

Par respect du secret médical, ces pièces ne doivent en aucun cas être portées à la connaissance de l'autorité territoriale et doivent donc être envoyées au secrétariat du conseil médical sous pli confidentiel et fermé.